COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - PIGNOL Gérard, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - BOUHINEAU Emeline - BRANGER Elodie - DEVAUD Delphine - RIMBAUD David - CAILLET Nadia - AUZANNE Frédéric - COUTON Philippe - PAVAGEAU Anne - LIBAUD Antoine - TUPINON Benoît - BARAKA Lilian - LE JUGE Amélie.

Procuration : Mme TUPINON Claire à M. TUPINON Benoît

Mme BOUHINEAU Emeline a été élue secrétaire de séance.

55-2020 : Approbation des marchés de travaux d'aménagement du quartier d'habitations « La Clé des Chants 3 »

Une consultation sous la forme de procédure adaptée a été lancée le 10 juillet 2020 pour les travaux d'aménagement du quartier d'habitation écologique « La Clé des Chants » - Tranche 3.

Une publicité a été réalisée dans un journal d'annonces légales (Ouest-France 85) et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés-Sécurisés.fr. La date limite de remise des offres était fixée au 26 août 2020 à 12h00. Le dossier de consultation a été retiré par 16 entreprises. 7 offres au format électronique ont été remises dans le délai imparti.

Les différentes propositions, en tenant compte des critères établis, ont été analysées et notées par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet Atelier Sites et Projets, Urbaniste paysagiste mandataire.

La Commission MAPA (Marchés à procédure adaptée) réunie le 8 septembre 2020, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le lot 2 « Aménagements Paysagers » à l'entreprise CAJEV – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 45 489,15 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Suite à la négociation pour le lot 1 « VRD », la Commission MAPA réunie le 16 septembre 2020, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le lot 1 « VRD », à l'entreprise CHARPENTIER TP – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 194 971,50 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (hormis M. RIMBAUD David qui s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote, et M. COUTON Philippe qui est arrivé à l'issue de cette délibération), autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA des 8 et 16 septembre 2020.

56-2020 : Détermination du prix de vente des lots du quartier d'habitations « La Clé des Chants 3 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déterminer le prix de vente des lots du lotissement « La Clé des Chants 3 », tous les montants de viabilisation et de subventions étant désormais connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, détermine comme suit le prix de vente des lots :

Lots	Surface	Prix HT	Base HT non assujettie à TVA 5,75 € x surface	Base calcul TVA	TVA au taux actuel en vigueur de 20 %	TTC au taux actuel en vigueur de 20 %
Ilot C	724	45 693,83	4 163,00	41 530,83	8 306,17	54 000,00
48	568	33 443,84	3 266,00	30 177,84	6 035,57	39 479,41
49	445	26 201,60	2 558,75	23 642,85	4 728,57	30 930,17
50	374	22 021,12	2 150,50	19 870,62	3 974,12	25 995,24
51	548	32 266,24	3 151,00	29 115,24	5 823,05	38 089,29
52	562	33 090,56	3 231,50	29 859,06	5 971,81	39 062,37
53	581	34 209,28	3 340,75	30 868,53	6 173,71	40 382,99
54	528	31 088,64	3 036,00	28 052,64	5 610,53	36 699,17
55	500	29 440,00	2 875,00	26 565,00	5 313,00	34 753,00
56	394	23 198,72	2 265,50	20 933,22	4 186,64	27 385,36
57	388	22 845,44	2 231,00	20 614,44	4 122,89	26 968,33
58	377	22 197,76	2 167,75	20 030,01	4 006,00	26 203,76
59	363	21 373,44	2 087,25	19 286,19	3 857,24	25 230,68
60	344	20 254,72	1 978,00	18 276,72	3 655,34	23 910,06
61	317	18 664,96	1 822,75	16 842,21	3 368,44	22 033,40
62	307	18 076,16	1 765,25	16 310,91	3 262,18	21 338,34
63	419	24 670,72	2 409,25	22 261,47	4 452,29	29 123,01
64	386	22 727,68	2 219,50	20 508,18	4 101,64	26 829,32
65	389	22 904,32	2 236,75	20 667,57	4 133,51	27 037,83
66	410	24 140,80	2 357,50	21 783,30	4 356,66	28 497,46
67	469	27 614,72	2 696,75	24 917,97	4 983,59	32 598,31
68	435	25 612,80	2 501,25	23 111,55	4 622,31	30 235,11
69	539	31 736,32	3 099,25	28 637,07	5 727,41	37 463,73
70	422	24 847,36	2 426,50	22 420,86	4 484,17	29 331,53
71	467	27 496,96	2 685,25	24 811,71	4 962,34	32 459,30

Soit un prix au m² de 69,50 € TTC.

Etant précisé que les attributions donneront lieu à de nouvelles délibérations du Conseil Municipal.

Etant précisé que l'ilot C à déjà donné lieu à une délibération spécifique de vente 2019-71.

Etant précisé que cette délibération reste en vigueur en cas de changement de taux de T.V.A., seul le montant de la TVA changeant (et bien entendu celui du montant T.T.C.).

57-2020 : Désignation des membres du S.I.V.U. Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière (Foyer Logements Les Hirondelles)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2020-38, par laquelle ont été élus 6 délégués pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, pour la gestion du Foyer Logement pour personnes âgées à BEAUREPAIRE dénommé "Les Hirondelles" : 4 sont issus du Conseil Municipal (M. Mmes GAUTHIER Franck, BRANGER Elodie, DEVAUD Delphine, TUPINON Claire) et 2 ne sont pas issus du Conseil Municipal (M. Mme DENIAUD Jean-Pierre, BREMAUD Emeline).

Par courrier du 12 août 2020, la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, rappelle que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT (modifié par la loi NOTRE), « seuls des conseillers municipaux peuvent être élus pour représenter la commune à ce syndicat ». Cet article est entré en vigueur à compter du renouvellement des mandats de 2020.

La Préfecture invite donc le Conseil Municipal à procéder à une nouvelle élection de deux délégués, en remplacement des deux personnes irrégulièrement élues.

Considérant que 4 délégués ont déjà été élus par délibération 2020-38 du 3 juillet 2020,

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, suite à l'installation de notre Conseil Municipal, d'élire 2 nouveaux délégués.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à se porter candidat. Mmes CHIRON Hélène et CAILLET Nadia se portent candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 18 voix pour et un vote blanc (Votants : 19 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 18 ; Votes nuls : 0) élit Mme CHIRON Hélène,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 18 voix pour et un vote blanc (Votants : 19 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 18 ; Votes nuls : 0) élit Mme CAILLET Nadia,

pour être membres du S.I.V.U.

58-2020 : Pôle d'Activités « La Promenade » : avenant au bail de M. CHALLET – EURL F SERVICES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail détenu par M. CHALLET Florian, gérant de l'EURL F SERVICES, au Pôle d'Activités « la Promenade », concernant un bureau d'une surface de 20 m².

L'activité de cet organisme se développant, celui-ci a émis le souhait :

- de louer deux bureaux supplémentaires de 30 m² (salle 19 et 20 – quai) et de 40 m² (salles 17 et 18),
- de ne plus louer le local actuellement occupé de 20 m².

La surface actualisée louée est donc de 70 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer ces nouvelles surfaces de 70 m² à M. CHALLET Florian, gérant de l'EURL F SERVICES, à compter du 1er octobre 2020, pour un loyer mensuel total de 658,00 € H.T. (70 m² x 9,40 € H.T.), soit 1 974 € H.T. au trimestre ;

- accepte l'établissement d'un avenant au bail professionnel en vigueur de six ans prévoyant la révision automatique du loyer tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers (la prochaine révision au 1er mai 2021 intégrera toutes les surfaces) ;

- précise que les charges liées à la location de ces locaux (1,70 € H.T./m²/mois révisables) seront encaissées semestriellement.

59-2020 : Pôle d'Activités « La Promenade » : remise gracieuse de loyers dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de remises gracieuses de loyers au Pôle d'Activités « La Promenade » formulées par les locataires suivants : FLEUR DE LAVANDE (M. PENTECOUTEAU Yannick), AUTO ECOLE ECO (M. COUTAUD Nicolas), M. MOINDRON David, psychopraticien et MULTILAP SAS (M. MALEJAC André).

Ces entreprises ont attesté d'une perte d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires entre le 17 mars 2020 et 11 mai 2020, par rapport à la même période en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, décide les remises gracieuses suivantes :

	Loyers payés			Total	Remise
	du 17 au 31/03	du 1 au 30/04	du 1 au 11/05		
FLEUR DE LAVANDE	246,70	514,71	182,64	944,05	472,03
AUTO ECOLE ECO	153,57	317,38	112,62	583,58	291,79
M. MOINDRON DAVID	67,75	140,01	49,68	257,44	128,72
MULTILAP SAS	45,00	93,00	33,00	171,01	85,50

(Montants H.T.)

60-2020 : Candidature au concours « Villes et villages étoilés »

La pollution lumineuse est issue d'une lumière artificielle qui nuit à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit et qui provoque des nuisances.

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation astronomique. Elles sont aussi néfastes pour la santé humaine (*trouble du sommeil*) et elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (*modification du système proie- prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations*...) et pour les bâtiments d'élevage à proximité. Enfin, elles représentent un gaspillage énergétique considérable pour les collectivités.

Lors du dernier Conseil Municipal, lors des questions diverses, nous Conseil Municipal avons émis le souhait de postuler pour le label « Villes et Villages Etoilés ». Ceci pour valoriser les actions menées par Beaurepaire autour de l'environnement nocturne et de la qualité du ciel, mais aussi pour s'assurer que l'extension de la zone de la Souchais respecte nos actions.

Aujourd'hui, le label « Villes et Villages Etoilés » est porté par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (*ANPCEN*). 574 communes en France sont actuellement labellisées de 1 à 5 étoiles, dont 8 communes en Vendée : Treize-Vents (*3 étoiles*) et Mallièvre (*2 étoiles*).

Les inscriptions au concours sont ouvertes jusqu'au 30 septembre 2020. Dans un premier temps, il faut faire une demande d'inscription sur le site de l'ANPCEN (*anpcen.fr*). Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de compléter un dossier de candidature en ligne. Les données techniques nécessaires pour compléter ce dossier peuvent être fournies par le SYDEV. Pour candidater, les communes de moins de 5 000 habitants doivent s'acquitter d'une contribution de 50 €.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans la politique de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers qui s'est engagée dans une politique de Développement Durable ambitieuse. Elle est ainsi en cours d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) avec l'ambition de devenir un territoire plus autonome en énergie.

En effet, Le projet de P.C.A.E.T. du Pays des Herbiers prévoit un axe 5 « Une collectivité et des communes exemplaires », comprenant un sous-axe 5.2 « Etre exemplaire dans la gestion énergétique du patrimoine public bâti », qui lui-même se décline en plusieurs actions, notamment l'action 60 « Réduire l'éclairage public et possibilité de tendre vers le label « Villes et Villages Etoilés » ».

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déposer un dossier de candidature pour la labellisation « Villes et Villages Etoilés » - Edition 2019,

- d'accepter le paiement de la contribution à hauteur de 50 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier de candidature.

61-2020 : Prise en charge des factures du centre périscolaire « O'Centre » relatives aux enfants des personnels soignants gardés pendant la crise sanitaire COVID 19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif mis en place pendant le confinement lié à la crise sanitaire Covid 19, tendant à organiser la garde des enfants des personnels soignants notamment.

Ce dispositif s'est mis en place à Beaurepaire du 30 mars au 11 mai 2020, grâce à l'association « O'Centre ».

Monsieur le Maire propose de rembourser à cette association les frais occasionnés par cette garde gratuite pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de 5,25 € pour le mois de mars 2020, 532,09 € pour le mois d'avril 2020 et 175,39 € pour le mois de mai 2020, soit 712,73 € en faveur de l'association « O'Centre ».

Le Maire,
Franck GAUTHIER